

CONDITIONS COMMERCIALES GENERALES DE YAWAL S.A. (CCG)

§ 1. Domaine d'application

Les Conditions Commerciales Générales de Yawal S.A. appelées ci-après les "CCG" s'appliquent à tous les contrats de vente de marchandises et de prestation de services conclus par Yawal S.A. avec l'Acheteur.

§ 2. Commandes

1. Dans le cas des marchandises de catalogue, la base qui sert à définir l'objet de la commande, c'est le catalogue actuel des marchandises proposées par Yawal S.A., disponible sur le site www.yawal.com ainsi que la liste de prix en vigueur le jour de l'acceptation de la commande, et dans le cas des marchandises ou services non compris dans le catalogue, la commande passée par l'Acheteur :

2. La Commande est passée selon les principes ci-dessous :

a. Les commandes de marchandises peuvent être passées par écrit, par courrier électronique envoyé à l'adresse : bok@yawal.com ou par fax +48 34 357 41 42.

b. La commande doit définir le type de marchandise/service, dans le cas de commandes de marchandises de catalogue : le numéro de catalogue, le nombre et les couleurs de la marchandise, le type de finition de la surface, toutes les exigences spéciales de l'Acheteur ainsi que le lieu de livraison et la personne autorisée à la réception (au cas où l'Acheteur aurait conclu avec Yawal S.A. un contrat de collaboration, il n'est pas nécessaire d'indiquer le lieu de livraison ni la personne autorisée à la réception, à moins qu'ils soient différents à ceux qui avaient été indiqués dans l'annexe n° 2 au contrat de collaboration).

c. Yawal S.A. définit le prix de la marchandise/service, le délai envisagé pour la réalisation de la commande, les conditions de paiement et éventuellement des conditions supplémentaires, ce dans la confirmation de la commande envoyée à l'Acheteur.

d. On considère que la commande a été passée aux conditions définies dans la confirmation de la commande, si Yawal S.A. ne reçoit pas de réserves relatives à la confirmation de la commande, présentées par écrit et envoyées par courriel à l'adresse : bok@yawal.com ou par fax, jusqu'à 14h00 du jour ouvrable qui suit le jour de l'envoi de la confirmation de la commande à l'Acheteur. L'absence de réserves présentées dans le délai prévu équivaut à la conclusion d'un contrat de vente entre Yawal S.A. et l'Acheteur, aux conditions définies dans la confirmation de la commande et aux conditions résultant des dispositions des CCG.

3. Si l'Acheteur présente un retard dans le paiement d'une somme due quelconque, Yawal S.A. a le droit de cesser la réalisation de toutes les commandes (y inclus la livraison de la commande préparée) jusqu'à ce que l'Acheteur règle tous les paiements dus y inclus les intérêts. Si le retard dans le paiement d'une somme quelconque à Yawal S.A. dépasse 30 jours, Yawal S.A. peut renoncer au contrat de vente sans fixer de délai supplémentaire.

4. Si l'Acheteur présente un retard supérieur à 7 jours dans la réception opportune de la commande ou si Yawal S.A. s'abstient de livrer la commande à l'Acheteur pendant plus de 7 jours en raison du retard dans le paiement de la part de l'Acheteur, dont il est question dans l'alinéa 3, l'Acheteur paiera à Yawal S.A. une pénalité contractuelle d'un montant correspondant à 0,2% du prix net de la commande non reçue/non délivrée en temps dû, pour chaque jour de retard compté à partir du jour de la réception planifiée. Si l'Acheteur présente un retard supérieur à 30 jours dans la réception opportune de la commande ou si Yawal S.A. s'abstient de délivrer la commande à l'Acheteur en raison du retard dans le paiement dont il est question dans l'alinéa 3, pendant plus de 30 jours comptés à partir du jour de la réception planifiée, Yawal S.A. peut renoncer au contrat sans avoir besoin d'envoyer à l'Acheteur une demande de paiement supplémentaire, et dans ce cas-là l'Acheteur devra payer

en faveur de Yawal S.A. une pénalité contractuelle équivalant à 25% du prix net de la commande non reçue/non délivrée en temps dû.

5. L'Acheteur peut modifier ou renoncer à la commande exclusivement avec l'autorisation écrite de Yawal S.A. Dans un tel cas, Yawal S.A. et l'Acheteur définiront le paiement éventuel à payer en faveur de Yawal S.A. à titre de la commande acceptée qui devait être réalisée.

§ 3. Prix et conditions de paiement

1. Les prix indiqués dans la confirmation de la commande sont des prix nets - sans impôt TVA. Aux prix nets définis on ajoutera l'impôt TVA calculé selon le tarif de la TVA pour les marchandises ou services achetés, en vigueur le jour de l'émission de la facture.

2. Les conditions de paiement, y inclus le délai de paiement différé et la limite de crédit, sont attribués par Yawal S.A. individuellement pour chaque Acheteur. Yawal S.A. n'a aucune obligation d'accepter un paiement différé ni d'attribuer une limite de crédit.

3. Si Yawal S.A. attribue une limite de crédit, elle a le droit de définir une garantie pour la limite attribuée.

4. Pour les commandes du territoire de la République de Pologne, les prix contiennent le prix du transport. Pour les commandes d'une valeur inférieure à 2500 euros nets, YAWAL S.A. peut ajouter un paiement forfaitaire d'un montant de 50 euros, correspondant au service de transport.

5. Dans le cas de commandes de services, les prix ne comprennent pas le prix du transport.

6. L'Acheteur n'est pas autorisé à retenir le paiement correspondant à une marchandise et/ou service à cause d'une réclamation ou en raison d'autres prétentions liées à la réalisation du contrat.

7. L'Acheteur a l'obligation d'effectuer le prépaiement complet avant la livraison/réception de la marchandise, à moins que les Parties en aient décidé autrement.

8. La marchandise facturée constitue une propriété de Yawal S.A. jusqu'au moment où l'Acheteur aura payé le prix total de l'achat, indiqué sur la facture TVA.

§ 4. Garantie

1. Yawal S.A. garantit la qualité appropriée et les paramètres techniques adéquats, conformément aux normes en vigueur, pour les marchandises de catalogue qu'elle fournit, ce pendant une période de 24 mois à partir de la date de vente, avec la réserve de l'alinéa 2 ci-dessous.

2. Yawal S.A. octroie les garanties suivantes pour les marchandises de catalogue à partir de la date de vente :

a. pour l'immutabilité de la couleur au sein d'une même structure pour une période de 10 ans,

b. pour l'adhérence du vernis aux profilés pour une période de 10 ans pour les revêtements avec un certificat Qualicoat,

c. pour la conformité de l'épaisseur de la couche anodique, pour la résistance à la corrosion, la résistance de la couleur aux changements, pour une période de 2 ans pour les revêtements avec un certificat Qualanod,

d. pour les joints pour une période de 5 ans,

e. pour les poignées, en particulier pour les poignées de portes et de fenêtres pour une période d'un an,

f. pour les autres ferrures pour une période de 2 ans, à moins que le fabricant de ferrures prévoie une autre période.

3. La responsabilité de Yawal S.A. à titre de garantie comprend l'obligation de réparation ou de remplacement et le choix de l'option en cette matière correspond à Yawal S.A.. Toute autre prétention à titre de garantie est exclue.

4. L'Acheteur ne peut pas faire valoir ses droits à titre de garantie dans les cas suivants :

a. l'Acheteur ne respecte pas les instructions concernant le stockage, le montage ou l'entretien des marchandises, disponibles sur le site internet www.yawal.com dans l'onglet „Materiaty do pobrania" (Matériels à télécharger),

b. dans le cas d'une utilisation des marchandises non conforme à leur destination, ou dans le cas du non respect des consignes du fabricant,

c. usure naturelle due à l'exploitation,

d. marchandises qui ont servi pour fabriquer les structures en aluminium dans lesquelles l'Acheteur a appliqué des éléments non achetés à Yawal S.A. jouant sur le fonctionnement correct des structures, conforme à la documentation technique fournie par Yawal S.A.,

e. marchandises qui ont servi pour fabriquer les structures en aluminium sans qu'on respecte les limites définies dans les certificats d'approbation techniques, dans les normes du produit et dans la documentation technique fournie par Yawal S.A.,

f. différences de couleur, enfoncements ou d'autres défauts qui auraient pu être remarqués et réclamés avant la préfabrication et le montage,

g. différences de couleur ou de nuance par rapport à la couleur ou à la nuance du modèle exemplaire ou du catalogue,

h. traces qu'a laissés la bande de mise à la terre ou des trous technologiques, d'une longueur de 2 cm, sur chaque extrémité du profilé,

i. traces qu'ont laissés les blocs de doublement d'une longueur de 3cm, sur chaque extrémité du profilé avec revêtement oxyde (anodique),

j. différences dans la structure des revêtements décoratifs (ce qu'on appelle l'effet du bois) placés sur les profilés et tôles et différences de couleurs sur les panneaux composites, créées dans les différents lots de fabrication.

5. Pour les marchandises avec garantie du fabricant, on applique pour ces marchandises la garantie de leur fabricant.

6. La responsabilité de Yawal S.A. ne comprend pas les pièces d'exploitation qui s'usent normalement lors d'une exploitation conforme à la destination du produit.

7. Yawal S.A. assume la responsabilité exclusive des actions ou négligences qui ont occasionné une perte, étant entendu que la réparation du dommage comprend uniquement les pertes subies par l'Acheteur. La responsabilité de Yawal S.A. à ce titre ne peut pas dépasser le prix net de la marchandise défectueuse ou du service qui a occasionné la perte.

8. Les Parties excluent la responsabilité de Yawal S.A. à titre de garantie des défauts dans l'étendue des contrats conclus.

§ 5. Livraison

1. La réception de la commande s'effectue toujours à la base d'un document de livraison.

2. Lors de la réception l'Acheteur est censé vérifier la marchandise afin de constater des manques dans la quantité, vérifier si tout est complet et si la marchandise n'a pas été endommagée d'une manière visible lors du transport. Si l'Acheteur constate des manques, des marchandises incomplètes ou des dommages, il doit élaborer un procès-verbal avec la participation du transporteur et le présenter ensemble avec un formulaire de réclamation à Yawal S.A. dans le délai de 24 heures à partir de la date de la réception. Passé ce délai on considérera que la marchandise ou le lot accordé était complet, dans la quantité indiquée dans le document de la livraison et qu'elle ne possédait pas de défauts visibles.

3. Le fait de signer le document de la livraison par un représentant de l'Acheteur signifie que la marchandise ou le lot accordé a été transmis dans la quantité indiquée dans le document et qu'il ne possède pas de défauts visibles.

4. A partir de la réception de la marchandise, le risque de perte accidentelle ou d'endommagement de la marchandise passe sur l'Acheteur.

5. Si l'Acheteur récupère la marchandise stockée dans l'entrepôt de Yawal S.A par ses propres soins, la livraison s'effectue aux conditions de EXW Incoterms 2010, au contraire, si Yawal S.A. garantit le transport, la livraison s'effectue aux conditions DAP Incoterms 2010.

§ 6. Réclamations

1. L'Acheteur doit déclarer les défauts de qualité (effectuer une réclamation) au plus tard dans le délai de 5 jours ouvrables à partir de la date de réception, à condition de renoncer aux droits à titre de la garantie.

2. Les réclamations concernant le revêtement en vernis sont analysées conformément aux consignes du certificat Qualicoat,

disponibles sur le site internet www.yawal.com dans l'onglet "Materiały do pobrania" (Matériels à télécharger).

3. Les réclamations concernant la couche anodique sont analysées conformément aux consignes du certificat Qualanod, disponibles sur le site internet www.yawal.com dans l'onglet "Materiały do pobrania" (Matériels à télécharger).

4. Toute réclamation doit être présentée à l'aide de fiche de réclamation, désormais disponible à l'adresse suivante : www.yawal.com, sur le lien à télécharger, et envoyée par courrier électronique à l'adresse : reklamacje@yawal.com ou par un formulaire interactif disponible sur la page : www.yawal.com après avoir accédé dans le panneau du client Yawal S. A. sur le lien "Fiche de réclamation".

5. La réclamation ayant été acceptée, l'Acheteur recevra par courriel le numéro qui a été assigné au dossier.

6. L'Acheteur doit permettre à Yawal S.A. d'analyser la marchandise concernée par la réclamation. L'analyse aura lieu au siège de Yawal S.A. où l'Acheteur remettra la marchandise réclamée à ses propres frais, à moins que les Parties en décident autrement.

7. L'analyse de la réclamation est effectuée dans le délai de 14 jours ouvrables à partir d'une présentation correcte et complète de la réclamation, et à partir de la fourniture de la marchandise concernée par la réclamation au siège de Yawal S.A. L'Acheteur sera informé par courriel de la suite donnée à la réclamation.

8. En cas de besoins de réalisation d'études, d'expertises ou d'inspections supplémentaires, nécessaires pour définir la cause directe de la manifestation du défaut, le délai d'analyse de la réclamation peut être prolongé par la période nécessaire pour la réalisation des tâches mentionnées ci-dessus.

9. Si on donne une suite positive à la réclamation, les marchandises défectueuses sont réparées ou remplacées, selon la décision de Yawal S.A., tandis que les marchandises incomplètes sont complétées dans les délais non inférieurs à 5 jours ouvrables, à condition qu'il ne s'agisse pas d'une marchandise spéciale fabriquée sur commande et sa préparation demande le temps défini avec le fournisseur..

10. Si Yawal S.A. donne une suite positive à la réclamation et fournit à l'Acheteur une marchandise non défectueuse, et si l'Acheteur ne restitue pas à Yawal S.A. la marchandise défectueuse qui devait être échangée, dans le délai de 21 jours à partir du jour où Yawal S.A a livré à l'Acheteur la marchandise non défectueuse, la réclamation sera considérée comme injustifiée et l'Acheteur devra payer la marchandise non défectueuse qui lui a été livrée comme s'il s'agissait d'une nouvelle commande. Yawal S.A. n'a pas l'obligation d'accepter la marchandise défectueuse ni de restituer à l'Acheteur le prix de son acquisition si le retour de la marchandise défectueuse s'effectue après le délai indiqué dans la phrase précédente.

11. En cas de réclamations injustifiées qui ont occasionné le besoin d'effectuer une inspection de la marchandise en dehors du siège de Yawal S.A., l'Acheteur assumera les frais d'une telle réclamation d'un montant forfaitaire de 100 (cent) euros pour chaque jour de présence de chaque représentant de Yawal S.A. sur les lieux de l'inspection et les frais de déplacement des représentants de Yawal S.A. sur les lieux de l'inspection.

§ 7. Force majeure

1. Yawal S.A. n'assume pas la responsabilité de la non exécution ou d'une réalisation inadéquate du contrat, si elle est conséquence d'incidents extraordinaires qui se trouvent en dehors de son contrôle, en particulier dans les cas d'acte juridique d'autorité ou de force majeure.

2. On considère comme force majeure, entre autres, les incidents suivants : un cataclysme, la guerre, les émeutes sociales, un acte de terrorisme, une mobilisation, absence de matières premières, l'impossibilité du transport, une grève, un lock-out, une panne énergétique, une inondation, un ouragan, une tornade, un incendie.

3. Yawal S.A. informera sans délai l'Acheteur de l'obstacle qui empêche la réalisation de la livraison. Dans un tel cas Yawal S.A. sera autorisée à renoncer au contrat totalement ou en partie sans aucune obligation d'indemnisation vis-à-vis de l'Acheteur.

§ 8. Dispositions finales

1. Les conflits susceptibles de naître entre les parties seront soumis à la résolution du tribunal de droit commun de Częstochowa.

2. Les CCG sont en vigueur depuis le 1er novembre 2015.

Annexe n° 2 au contrat de collaboration

I. Par la présente je déclare que j'autorise à passer les commandes (y inclus par courriel) les personnes suivantes :

1	Prénom, nom	
2	Prénom, nom	

II. Par la présente j'autorise à recevoir les marchandises les personnes suivantes :

1	Prénom, nom	
2	Prénom, nom	

III. Par la présente j'indique l'adresse du courrier électronique pour toute correspondance, en particulier pour l'envoi des commandes et pour recevoir les confirmations des commandes envoyées par Yawal SA. J'autorise l'envoi d'offre commercial par Yawal S.A. par voie des moyens électroniques dans le sens que leur donne la loi sur la prestation de services par voie électronique.

1	Adresse e-mail	
2	Adresse e-mail	
3	Fax	

IV. Par la présente j'indique l'adresse e-mail à laquelle on peut envoyer les factures sous forme électronique ainsi que les informations commerciales.

1	Adresse e-mail	
---	----------------	--

V. Les livraisons doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Nom du destinataire, adresse	
------------------------------	--

VI. Si l'Acheteur est une personne physique qui exerce une activité commerciale, l'Acheteur déclare que :

<input type="checkbox"/> oui	Il autorise le traitement de ses données personnelles pour les besoins de la collaboration en cours
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui	Il est d'accord pour que ses données, incluses dans le présent contrat et recueillies au cours de la collaboration basée sur le présent contrat soient mis à disponibilité de tiers dans les buts de réalisation des dispositions du contrat et dans les buts liés au marketing et à l'information, visant l'élargissement de l'offre.
<input type="checkbox"/> non	

Yawal SA en tant qu'Administrateur de Données Personnelles informe que les données recueillies au cours de la collaboration seront protégées conformément à la Loi du 29 août 1997 relative à la protection de données personnelles (texte refondu : JO de 2014, pos. 1182) et conformément à la Disposition du Ministre d'Intérieur et d'Administration du 29 avril 2004 relative à la documentation du traitement de données personnelles, les conditions techniques et l'organisation, auxquels doivent s'adapter les équipements et les systèmes informatiques qui servent au traitement de données personnelles (JO de 2004 n° 100, pos. 1024). L'Acheteur peut exercer son droit d'accès à ses données et de rectification par une déclaration auprès de Yawal SA.

Signature lisible des personnes autorisées à présenter des déclarations de volonté au nom de l'Acheteur
emplacement du cachet